

Ça déneige : on double ou pas ?

Je roule derrière un engin de déneigement, ai-je le droit de le dépasser ?

Non. En hiver, il n'est pas rare de rencontrer sur la route des véhicules de service hivernal (déneigeuses, saleuses). Bien souvent, ces véhicules roulent à faible vitesse et nous sommes tentés de les dépasser. Toutefois, en vertu de l'article R.414-17 du Code de la route, lorsque ce type de véhicule est en « action » de déneigement et donc lorsque une voie de circulation au moins est couverte de neige ou de verglas, sur toute ou partie de sa surface, il est strictement interdit de le dépasser.

Si un automobiliste effectue un dépassement dans ces conditions, il s'expose à une amende forfaitaire d'un montant de 135 euros (4e classe), voire à une suspension de son permis de conduire pouvant aller jusqu'à trois ans si l'affaire est portée au tribunal. Cette règle a été mise en place pour assurer la sécurité des automobilistes car un dépassement peut s'avérer très dangereux : il peut provoquer des projections de neige, sans compter le manque de visibilité de ce type d'engins dus à leurs angles morts.

Si vous circulez derrière un tel engin, il est conseillé de rouler dans les traces de l'engin et à bonne distance.